

13. ÉOLIENNES

Ce que dit la promesse de bail :

Vous autorisez le promoteur à installer un ou plusieurs mats d'éoliennes industrielles, à sa convenance.

Iberdrola : « Une éolienne est constituée d'un mât d'environ 4 à 8 mètres de diamètre sur approximativement 80 à 150 mètres de hauteur, fixé sur une fondation enterrée. Ce mât est surmonté d'un rotor qui entraîne trois pales, le tout s'orientant face au vent. Ce déplacement des pales implique un survol d'environ 90 à 140 mètres de diamètre des parcelles de terrain avoisinantes. La plateforme de chaque éolienne est une surface compactée horizontale pouvant supporter une charge d'approximativement 15 tonnes par essieu. Elle demeure compactée et en place pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. L'éolienne et sa plateforme ont une emprise au sol totale d'environ 1500 à 2500 m² (soit 15 à 25 ares), correspondant, en général, à approximativement 40m de large sur 50m à 90 m de long. ». réf p15 annexe 1.1

Neoen : pas de description des éoliennes envisagées

WPD : « un parc éolien comprend habituellement une ou plusieurs éoliennes dont la hauteur peut être comprise entre 150 et 240m en bout de pale et la puissance comprise entre 2 et 4 MW, des fondations mesurant 28m de diamètre, des plateformes d'environ 2500m² » réf p2

En réalité, vous, propriétaire du terrain, devez aussi savoir :

1. Vous donnez votre accord à l'aveugle pour **des machines dont vous ne connaissez aucune caractéristique précise**, à l'avance.
2. Les hauteurs retenues finalement auront la **possibilité de varier de 10% par rapport au projet** qui sera soumis à l'autorisation.
3. Le promoteur **sous estime délibérément** les hauteurs des éoliennes **pour vous faire signer rapidement**, se couvrant derrière une « approximation », les hauteurs réelles courantes actuelles (2020) se situent entre 180m et 240m pour répondre aux exigences de rendement ainsi qu'aux recommandations politiques (réf discours de Belfort 2022 Emmanuel Macron)
4. Vous êtes averti qu'il **n'y aura pas d'éoliennes pour tout le monde**; vous n'avez donc aucune assurance de recevoir la rémunération alléchante annoncée puisqu'elle reste pour le moment parfaitement virtuelle et complètement hypothétique.
5. Si finalement aucune éolienne n'est implantée chez vous, vous **demeurerez tenus** de respecter une série d'obligations contraignantes, **sans percevoir aucune rémunération soit une rémunération dérisoire** liée à l'installation de câbles souterrains ou à un droit de passage sur les terrains.
6. **La distance d'écartement des éoliennes entre elles** est au minimum de 1 fois et demie le diamètre du rotor. *Ref wpd*
7. Une fois les autorisations d'exploiter obtenues, le promoteur a toujours la **possibilité de demander un permis rectificatif et changer le modèle**, la hauteur et donc la puissance des machines, avec une **marge habituelle de 10%**.